

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2578

présenté par

M. Boccaletti, M. Chenu, M. Rambaud, M. de Fournas, M. Mauvieux, M. Gonzalez, M. Blairy,
M. Meizonnet, M. Dragon, M. Giletti, Mme Lelouis, Mme Parmentier, M. Cabrolier, M. Frappé,
M. Taché de la Pagerie, Mme Menache, Mme Pollet, Mme Lavalette, Mme Robert-Dehault,
M. Grenon, M. Guiniot, Mme Jaouen, Mme Martinez, Mme Sabatini, Mme Mathilde Paris,
Mme Lechanteux, Mme Lorho, M. Villedieu, M. Meurin, M. Ballard et M. Muller

ARTICLE 11

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.